

AVIS DE PROJET DE FUSION

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Espace Delizy
32, rue Delizy
93 500 Pantin

Tel. 01 48 44 40 97
Fax 01 48 44 40 65

www.ifrac.com
ifrac@ifrac.com

Contact Presse

Zhour Schmitt

Tel. 01 48 44 61 16
zschmitt@ifrac.com

ENTRE **IFRAC**

Société par actions simplifiée au capital de 20.000 euros
Immeuble Guio - Parc Delizy - 32, rue Delizy - 93500 Pantin
410 229 785 RCS Bobigny
(société absorbante)

ET **LC FINANCES**

Société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros
Immeuble Vgio - Parc Delizy - 32, rue Delizy - 93500 Pantin
529 611 279 RCS Bobigny
(société absorbée)

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à Pantin en date du 24 mai 2017, la société Ifrac et la société LC Finances ont conclu un projet de fusion présentant les caractéristiques suivantes :

1. Fusion par voie d'absorption de la société LC Finances par la société Ifrac avec effet rétroactif comptable et fiscal au 1er janvier 2017.
2. La société LC Finances sera dissoute de plein droit, sans qu'il y ait lieu de procéder à quelque opération de liquidation que ce soit, au jour de la réalisation définitive de la fusion, prévue le 30 juin 2017.
3. Evaluation de l'actif et du passif de la société LC Finances dont la transmission à Ifrac est prévu : l'actif à la date retenue s'élève à 1.198.848 euros et le passif à 925.148 euros, soit un actif net transmis évalué à 273.700 euros.
4. Rapport d'échange des droits sociaux : la valorisation respective des sociétés a abouti à un rapport d'échange d'une (1) action Ifrac contre quatre (4) actions LC Finances.
5. Montant de l'augmentation de capital de la société Ifrac au titre de l'absorption de la société LC Finances : 5.000 euros par création de 250 actions nouvelles de 20 euros de valeur nominale chacune attribuées à l'associé unique de la société LC Finances.
6. Montant provisoire de la prime de fusion : 268.700 euros, ce montant étant ramené à 0 conformément aux dispositions ci-dessous.
7. Ne pouvant détenir ses propres actions, la société Ifrac procédera, immédiatement après l'augmentation de capital, à une réduction de capital d'un montant égal à la valeur nominale de ses propres actions détenues par suite de la fusion, lesdites actions étant annulées. La différence entre la valeur d'apport de ces actions et le montant de la réduction de capital nécessaire à leur annulation, différence égale à 365.020 euros, s'imputera, à due concurrence sur la prime de fusion puis, pour le solde, sur les réserves disponibles de la société Ifrac.
8. Droit d'opposition des créanciers : les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions et délais prévus aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du code de commerce.
9. Le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Bobigny au nom de LC Finances et d'Ifrac, le 24 mai 2017.
10. Conformément à l'article R.236-2-1 du code de commerce, le présent avis de projet de fusion est publié sur le site Internet de chacune des sociétés fusionnantes.

Pour avis.

Le 24 mai 2017

A PROPOS DE L'IFRAC

IFRAC est spécialisé dans l'accompagnement des professionnels du transport depuis 1997. Organisé en 4 pôles d'activité, IFRAC forme, perfectionne et conseille l'ensemble des salariés et dirigeants du secteur. IFRAC est certifié ISQ-OPQF, NF214 et ISO 9001 et adhérent de la fédération de la formation professionnelle (FFP) et du Syndicat National des Transports Léger (SNTL).